

d'un Conseil national de représentants des secteurs fédéral, provincial et public ayant pour fonction de conseiller le ministre du Travail sur les questions d'enseignement professionnel. A cette époque, la plupart des établissements de formation professionnelle sont administrés par divers ministères provinciaux comme ceux du Travail, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Durant les années 50, une grave pénurie de main-d'œuvre technique incite les autorités fédérales à aider davantage les provinces en matière de formation professionnelle. En 1960, environ 30 instituts techniques ont été ouverts, et la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est adoptée l'année suivante. Cette dernière a pour objet d'encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. A partir de cette date, il se crée de nouvelles écoles qui souvent offrent des programmes de formation professionnelle. La participation fédérale s'accroît après 1966 avec l'adoption de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et par l'achat de cours dispensés dans divers types d'établissements provinciaux. Aux termes de cette loi, un programme de formation dans l'entreprise est institué en 1967, et un programme de formation en cours d'emploi en 1971. Les deux sont remplacés en 1974 par un programme de formation industrielle.

Établissements et programmes. La formation technique et l'enseignement des métiers sont dispensés dans des établissements publics et privés tels que les collèges communautaires, les instituts de technologie, les écoles de métiers et les collèges commerciaux. Cette formation se donne également en cours d'emploi, dans le cadre de programmes d'apprentissage ou dans l'industrie.

Des programmes de formation technique se donnent dans les collèges communautaires et dans des établissements connexes postsecondaires non universitaires. Le diplôme d'études secondaires est normalement une des conditions d'admission. Dans les programmes qui durent jusqu'à quatre ans, les élèves reçoivent une formation pratique directement à partir du moment où ils sont diplômés. Certains collèges communautaires dispensent également un enseignement de formation professionnelle, mais les diplômés des programmes de carrière sont généralement qualifiés pour exécuter un travail de niveau semi-professionnel.

Les cours au niveau des métiers portent surtout sur l'acquisition d'aptitudes manuelles et sur l'application de procédures et techniques établies. Il faut normalement moins d'un an pour terminer le cours. Une 9^e ou une 10^e année est une condition courante d'admission, mais cela peut varier.

Les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle se concentrent essentiellement sur les aptitudes professionnelles et sont administrés par un ministère provincial. Ce sont tantôt des établissements distincts, tantôt des divisions d'un collège communautaire. Seules les personnes qui ont quitté le système d'enseignement régulier et qui ont dépassé l'âge obligatoire peuvent s'inscrire. Le diplôme d'études secondaires ne constitue pas normalement une condition préalable bien que, suivant la province et le métier en question, les normes d'admission varient de la 8^e à la 12^e année. Sont compris dans ce groupe les centres de formation professionnelle des adultes et les écoles qui dispensent un enseignement particulier (par exemple aux policiers, exploitants forestiers et infirmières auxiliaires).

Un certain nombre d'établissements offrent des cours de rattrapage destinés à relever le niveau général d'instruction de la personne dans une ou plusieurs matières. Les cours peuvent permettre d'entreprendre des études plus avancées ou d'acquérir une formation professionnelle. Le gouvernement fédéral parraine la formation de base pour le développement de certaines aptitudes dans les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle pour adultes. Cependant, l'achèvement des niveaux correspondant aux dernières années de l'école secondaire ne fait pas d'une personne un diplômé d'école secondaire.

Au lieu de fréquenter un établissement d'enseignement, il est possible d'apprendre un métier au travail. La formation en cours d'emploi est une forme d'enseignement organisée dans un milieu de production. Les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession donnée sont acquises de façon méthodique, étape par étape.